



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Sri Lanka

Question écrite n° 57064

Texte de la question

M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les exportations d'armement françaises à destination du Sri Lanka. Selon le rapport au Parlement sur les ventes d'armes de l'année 2007, la France a conclu un contrat d'un montant de 159 293 euros avec le Sri Lanka. Il souhaiterait obtenir des précisions quant à l'objet de ce contrat, et connaître le montant des exportations d'armement vers ce pays au titre de l'année 2008.

Texte de la réponse

Le neuvième rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France, portant sur l'année 2007, mentionne un total de 300 000 euros pour la prise de quatre commandes à destination du Sri Lanka. Ces prises de commandes, effectuées en 2006, concernent des recharges de canons de 20 mm pour la marine srilankaise, fournis par l'entreprise Nexter (ex-GIAT Industries). Le montant de l'autorisation d'exportation de matériels de guerre délivrée en 2007 pour ce pays, tel qu'il ressort du rapport, mentionne cependant un total de 159 293 euros, correspondant à la somme de trois de ces quatre contrats conclus avec Nexter. Pour autant, ils n'ont donné lieu à aucune livraison de matériel, dans la mesure où les quatre contrats ont été annulés au premier semestre 2008 du fait de l'industriel. Dès lors, le montant des exportations d'armement vers le Sri Lanka pour l'année 2008 est nul, étant précisé qu'aucune autre commande vers ce pays n'a été enregistrée entre 2004 et 2008.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57064

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7760

Réponse publiée le : 27 octobre 2009, page 10190